



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Excusés : 0
Procurations : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE SEPTEMBRE à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine
Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe
M. BAPTISTA Fabrice - M. BERTRAM Philippe
M. CHATAIN Patrick - M. DA SILVA Nelson
Mme DÉSIÉ Nathalie - Mme GANA Soufya
M. HARRAND Jérôme - M. LELEU Benjamin
Mme LE MOEL Gabrielle - Mme OUDART Patricia
Mme PETILLION Myriam - Mme RETAILLEAU Gaëlle

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

M. DÉSIÉ Christophe à Mme DÉSIÉ Nathalie
Mme MARTIN Marina à M. HARAND Jérôme

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LANDRY Daniel

AUXILIAIRE DE SÉANCE : M. PIROUÉ Christophe – Secrétaire Général



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le **05/10/2026**
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_64-DE

SEANCE DU 30 septembre 2026 Délibération n°2026_09_64

Objet : Détermination des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que les dépenses de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité lorsque les formations sont dispensées par des organismes agréés ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les orientations en matière de formation des élus et de déterminer les crédits nécessaires à l'exercice de ce droit ;

Considérant que les crédits consacrés à la formation des élus sont inscrits au budget communal à l'article 6535 « Formation des élus » ;

Considérant que le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose de retenir le montant minimum prévu par la réglementation, soit 2 % du montant total annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux soit **1 605 euros (mille six cent cinq euros)**, et soumet cette proposition à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 – Fixation des crédits de formation

Le Conseil municipal décide de fixer les crédits consacrés à la formation des élus à hauteur de 2 % du montant total annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux, soit **1 605 euros (mille six cent cinq euros)**,

Les crédits nécessaires au financement de ces actions seront inscrits annuellement au budget communal, à l'article 6535 « Formation des élus », dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

À titre exceptionnel, pour l'exercice 2026, les dépenses afférentes à ces actions seront imputées sur les crédits prévus au budget consacré à la formation du personnel, celui-ci n'ayant pas été utilisé dans sa totalité au cours de l'exercice.

Article 2 – Orientations de formation

Les actions de formation des élus porteront notamment sur les thématiques suivantes :

2026_09_64 – Détermination des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits budgétaires

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le **05/10/2026**
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_64-DE

- fonctionnement des collectivités territoriales et exercice du mandat municipal ;
- finances publiques locales et préparation budgétaire ;
- réglementation applicable aux collectivités territoriales ;
- urbanisme et aménagement du territoire ;
- marchés publics et commande publique ;
- transition écologique et développement durable ;
- toute formation présentant un lien direct avec l'exercice du mandat municipal.

Article 3 – Prise en charge des frais

La commune prend en charge les frais liés aux formations suivies par les élus, comprenant notamment les frais pédagogiques ainsi que, le cas échéant, les frais de déplacement et de séjour, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les formations devront être dispensées par un organisme agréé.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Presles-en-Brie, le 1^{er} octobre 2026



Le Maire,

Yoann COSSEVE

2026_09_64 – Détermination des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits budgétaires

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 077-217703776-20260930-2026_09_64-DE

